

CONTRAT D’UTILISATION DE LA PLATEFORME CLEM’ ET DES SERVICES ASSOCIES

ANNEXE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES

Partenaire Client : PAYS DE FALAISE
Nom :
Adresse : ZA de GuibrayRue de l'indu strie
Code : 14700
Ville : Falaise
N° Siret ou d’enregistrement : 24140051400196
Date début du contrat : 01/07/2025
Date de fin de Contrat : 30/06/2028
Durée initiale : 3 ans
Fait à Neuilly-sur-Seine
Le : 30/06/2025

Pour Clem’

Pour le Partenaire Client

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Fonction :

Fonction :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260709-095_2026-DE

*Cachet et signature du représentant, précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé"*

Le Contrat, conclu entre les Parties, est composé des « Conditions Générales d'Utilisation des Services associés » ou « CGUS », librement négociées entre elles, des présentes « Conditions Particulières d'Utilisation de la Plateforme et des Services associés » ou « CPUS » Annexe 1 des CGUS ainsi que de la convention de mandat (la « Convention de Mandat ») figurant en annexe 2 des CGUS. Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les CPUS et les CGUS, les CPUS l'emportent sur les CGUS.

Outre les termes dont les présentes CPUS donnent une définition expresse, les termes dont la première lettre apparaît en majuscule ont la signification donnée au sein des CGUS.

La description des Matériels, des Services et des fonctions d'Assistance proposées par sont décrits dans le Mémoire Technique mis à disposition du Partenaire Client.

Préambule : Le Partenaire Client met en place un Projet d'électromobilité partagée, géré par les Plateformes et les Services associés de Clem',

Nom du Projet : PAYS DE FALAISE

24 Rue Trinité, 14700, Falaise

Situé à l'adresse ou sur le territoire suivant :

4 Rue du Champ Saint Michel, 14700, Falaise

Les présentes CPUS concernent la mise en œuvre ou le renouvellement de :

Emplacements de recharge partagée

Emplacements dédiés à l'autopartage électrique

Les Bornes de Charge sont fournies par :

- ☒ Le Partenaire Client
☐ Clem'

Les Véhicules sont fournis par :

- ☒ Le Partenaire Client
☐ Clem'

La gestion de l'énergie est pilotée par :

- ☐ Le(s) compteur(s) électrique(s) communiquant de sous comptage énergétique fourni(s) par le Partenaire Client
☐ Le(s) compteur(s) électrique(s) communiquant de sous comptage énergétique fourni(s) par Clem'

Les conditions de fin de Contrat et retour des Véhicules de Clem' ou gérés par Clem' sont définies à l'article 1.10 des présentes CPUS.

L'ouverture du Service au public est prévue le :

L'ouverture des Abonnements Plateforme pour intégrer les Infrastructures, les informations techniques et commerciales et les flux de communication démarrent le :

Le partage des Véhicules s'effectue par :

- ☒ M'key
☐ Clem-connect
☐ M'key et Clem-connect

1. **Objet du Contrat**

Le Partenaire Client, confie à Clem', l'Intégration d'infrastructures sur des Emplacements puis la Gestion d'une plateforme servicielle afin d'Animer un Service d'électromobilité partagée

- ☒ Autopartage
☐ Recharge
☐ Autres mobilités :
☐ Gestion Energétique

Sauf Engagement spécifique défini à l'article 1.10, pendant toute la durée du Contrat chaque Emplacement (i) appartient et/ou est sous la responsabilité du Partenaire Client et (ii) est réservé exclusivement au service d'électromobilité partagée.

1.1. **Vente de Matériel**

Le matériel et les quantités vendues sont expressément précisés dans le ou les devis.

Sauf engagement spécifique défini à l'article 1.10, la garantie matérielle de Clem' est de 2

Sauf engagement spécifique défini à l'article 1.10, pendant toute la durée du Contrat chaque Emplacement (i) appartient et/ou est sous la responsabilité du Partenaire Client et (ii) est réservé exclusivement au(x) Service(s) d'électromobilité partagée.

1.2. Véhicule(s) :

Le Partenaire Client, est parfaitement informé des conditions et modalités d'usage et de recharge des véhicules électriques en fonction notamment de leur modèle, capacité de batterie et kilométrage.

Si les véhicules sont fournis par le Partenaire Client. Il gère l'approvisionnement en Station puis le jockeyage et la relation avec les garages et le paiement des factures y afférentes.

Si les Véhicules sont fournis par Clem' :

Au début du contrat un état des lieux sera effectué sur site dans les jours qui précèdent l'ouverture du service

En fin de contrat Clem': le premier jour suivant l'expiration du contrat initial ou de ses avenants, Un état des lieux de restitution sera fait sur site avec le Partenaire Client

Dans le cas des véhicules LLD ou Flotte de Clem', le présent Contrat est établi sur base de 15 000 km/ an/véhicule. Sauf Engagement spécifique défini à l'article 1.10, au-delà de ce kilométrage, 10ct/km supplémentaires seront appliqués.

Date prévue de la livraison des véhicules en Station(s) : [.]

1.3. Bornes(s) :

Date prévue de mise en tension des Emplacements pour mise en service des Borne(s) : [.]

1.4. Gestion de Sobriété Energétique

Date prévue d'intervention pour l'installation des compteurs électriques : [.]

1.5. Intégration - Mise en route

Le Partenaire Client reçoit par email un accès à la plateforme projet.clem.mobi. Celle -ci lui permet de décrire les véhicules, les bornes, les emplacements ainsi que toutes les règles de sa Communauté . Il fournira notamment :

- Ses coordonnées pour la facturation et les reversements,
- Le nom de sa Communauté tel que communiqué aux Usagers,
- Le nom et l'adresse physique et coordonnées GPS des Emplacements,
- Les coordonnées du ou des Animateurs,
 - Destinataires(s) de
 - Hypercube mensuel,
 - Rapports Trimestriel de reversements,
 - Tickets (événements/alertes) générés par le call center et équipes opérationnelles
 - Tickets d'évènement nouveau lors des Tour de véhicules
 - Ayant accès à la plateforme de supervision lui permettant de suivre et gérer les services
 - Ayant accès au service pour l'assister à la prise en main de la plateforme de supervision
- La tarification des Services à travers 1 à 3 formules en s'appuyant sur les recommandations des équipes de Clem' (sans frais pour les employés, une tarification Flex et une tarification avec un avantage de type pourcentage de réduction par rapport à la formule Flex complétée d'un abonnement) ;
- Les contenus de la page d'information de la Communauté, en s'appuyant sur les propositions rédigées par les équipes de Clem' ;
- Les contenus des Notes qui détaillent les spécificités de chaque Emplacement, en s'appuyant sur les propositions rédigées par les équipes de Clem' ;
- Le montant de la pré-autorisation retenue aux usagers avant réservation (ce montant pouvant être différent du montant de la franchise. La franchise étant le montant maximum retenu à l'Usager en cas d'incident ou accident), en s'appuyant sur les recommandations des équipes de Clem' ;
- Les éventuels documents spécifiques à télécharger, en complément du permis et de la carte d'identité à demander aux usagers pour valider leur inscription ;
- Les horaires et conditions d'ouverture et d'accès au(x) Service(s)

- Les règles d'inscription, d'usage et de responsabilité pour l'utilisation des services
- Le Partenaire Client a la possibilité de télécharger des vidéos explicatives techniques
- marque à destination des usagers pour accompagner leur prise en main du service

Le Partenaire Client transmet via la plateforme ses instructions pour le fonctionnement de sa Communauté et ses Services.

La Communauté pourra être ouverte une fois l'intégration validée par Clem'.

1.6. Plateforme de supervision

Les Animateurs, auront accès à la Plateforme supervision. Ils auront accès à tout ou partie des fonctions et seront en copie de tout ou partie des email : exemple Tickets, alertes, déclaration nouvelle lors d'un tour de Véhicule ...

Les fonctions sont regroupées dans les rubriques :

- Communauté
- Animateur
- Gestion énergétique
- Gestion d'Infrastructure

Le Partenaire Client a souscrit à ¹ comptes Animateurs.

1.7. Assurance

Assurance et Gestion de l'Assurance Véhicule

Le Partenaire Client

- ☐ Assure les Véhicules avec son assureur
 - Numéro de contrat
 - Franchise

Le Partenaire Client Gère seul la relation avec son assurance Auto-partage qui couvre ses véhicules et usagers

- ☒ Souscrit à l'assurance flotte de Clem' et la gestion de ce contrat d'assurance : ALLIANZ

Assurance tout risque, conducteur inconnu, Contrat de flotte : Clem'
 Numéro de contrat 61593048
 Franchise 900

La gestion du contrat d'Assurance par Clem' comprend la négociation du contrat d'assurance adaptée à l'activité ATP -l'administration des déclarations du(es) véhicules lors de leur entrée, déclaration lors de leur sortie et administration des cartes vertes annuelles par véhicule - paiement par Clem et refacturation

C'est le Partenaire Client (l'animateur) qui gère le(s) sinistre(s) (envoie le constat - gère l'expert- gère la facturation du garage et les remboursements par l'assurance) – Clem'

Les Conditions particulières Assurance Flotte sont fournies sur simple demande

Rappel : l'Assurance est refacturée au Partenaire Client à l'euro, l'euro. La prime annuelle est décidée unilatéralement par l'Assureur et communiquée au Partenaire Client qui devra s'en acquitter ou présenter une autre assurance. La prime est annuelle du 1er janvier au 31 décembre de l'année, quelle que soit la date d'ouverture des Services le versement peut être mensualisé.

Le Partenaire Client gère en direct le jockeyage et la relation avec le garage et aucun flux financier lié aux réparations véhicules et aux restes à charge ne transite par Clem'

Sauf souscription aux produits correspondants réservés aux véhicules fournis par Clem' et défini à l'article 1.10,

1.8. Communication

- ☐ Une formation Animateur à(aux) Animateur(s) sera effectuée accompagnée du document de support « livret Animateur » sous forme d'un Webinar.
- ☐ Pack de lancement : Le Partenaire Client souscrit un pack de communication incluant :
 - Des flyers : création, validation, sous forme d'un aller-retour, exécution et impression (impression en option)
 - Une pancarte A4 en forex 2 mm : création, validation, sous forme d'un aller-retour, exécution et impression (impression en option)
 - Une pancarte A0 en forex 5mm à la station détaillant le parcours usagers (impression en option)

- Un webinar d'environ deux heures avec l'Animateur et éventuellement les premiers usagers, clients ou prospects,
- ☐ **Kit véhicule** : Le Partenaire Client souscrit un pack de communication incluant :
 - Une fiche A4 plastifiée explicative
 - Des autocollants, interdiction de fumer de manger, et fléchage du bouton ouverture de trappe
- ☐ **Conseil, communication digitale, enquête** : Le Partenaire Client souscrit une prestation de conseil, de communication digital, d'emailing comprenant :

1.9. Rapports Usages et financiers

Le Partenaire Client reçoit :

- Un rapport mensuel sous forme d'Hypercube des usages (hors monétisation) est envoyé par email chaque fin de mois au Partenaire Client sous forme Excel
- Un rapport financier Reversement Trimestriel est envoyé par email chaque fin de trimestre vers la mi du mois m+2 (durée nécessaire pour prendre en compte les algorithmes de recouvrement) au Partenaire Client sous forme Excel. IL comprend l'état détaillé des écritures comptables des usages, les rapports individuels d'impayés, l'état de reversement du trimestre.
- Le Reversement des Recettes est consécutif à la signature du mandat de Recette Annexe 2 du document. Les Sommes reversées sont limitées aux sommes perçues, nettes de frais financiers.

Rappel : Clem' conserve 1€ au titre des frais de Réservation. Le montant minimum de facturation (aux Usagers en CB), quel que soit le tarif proposé et les réductions possibles sous forme de code promo ou réduction ne peut en aucun cas être inférieur à 1€.

- ☐ Le Partenaire Client souscrit à un abonnement mensuel pour recevoir un Rapport d'analyse trimestriel comprenant les principaux indicateurs d'usage d'un Service.

1.10. Engagements spécifiques

Marque blanche

- ☐ Plateforme personnalisée – marque blanche

Plateforme personnalisée (ou en marque grise) sous la forme d'une page xxx.clem.mobi

- ☐ App personnalisée – marque blanche
 - Application smartphone personnalisée (ou en marque blanche) :
 - o Logo
 - o Accès direct aux Emplacement de la communauté du Partenaire Client,
 - o Descriptif dans le store Appel et Android
 - o Publication initiale
 - o Gestion de l'hébergement
 - o Gestion des publications des mises à jour

- ☐ Landing page

Création d'une Landing page pour le Partenaire Client. C'est une page d'information intégralement à l'image des Services rendus pour le compte du Partenaire Client qui pointerait sur les pages d'information de d'enregistrement de la Plateforme.

Maintenance sur site

Véhicules

- ☐ Le nettoyage et suivi des organes de sécurité du(s) véhicule(s) est assuré par Clem'

Un passage mensuel en moyenne sur site pour le nettoyage intérieur et extérieur sécurité du véhicule,

Et passage à la charge de l'Usager en cas dégradation usager (intervention durée maximum une semaine).

- ☐ Le jockeyage du(s) véhicule(s) est assuré par Clem'
- ☐ L'entretien du(s) véhicule(s) est assuré par Clem' (pneumatique, révisions, réparations, l'organisation du dépannage)
- ☐ Une provision est souscrite pour coûts de remise en état du(s) véhicule(s) (hors accident) en fin de contrat par Clem'

Si un usager est responsable d'un dommage sur véhicule et facturé à ce titre sa créance est recouverte et conservée par Clem'. En cas d'impayé, cette créance est transférée au Partenaire Client de reversements (/Syndic) à qui il appartient de la recouvrer et le montant de cette créance est déduit des reversements.

Bornes de charge

- ☐ Un abonnement maintenance annuelle sur site (norme ADVENIR) par Clem'
- ☐ La Maintenance de Niveau 1
- ☐ Autre Maintenance :

Gestion énergétique

Maintenance sur site des Infrastructures de Gestion énergétique

- ☐ Sous compteur électrique (IOT de gestion de l'énergie)
- ☐ Autre maintenance :

Droit d'Occupation

Les Parties ont conclu une AOT, COT ou contrat pour le droit d'occupation de l'Emplacement sur une durée initiale de [·] années à compter de la signature des présentes

Au titre des investissements et des Services gérés, de l'occupation de l'Emplacement, de la consommation énergétique, des efforts commerciaux dans la relation Usagers

- X ☒ Le Partenaire Client perçoit [100]% des recettes d'usage
- ☐ Le Syndic perçoit [·]% des recettes d'usage
- ☐ Clem' perçoit [·]% des recettes d'usage

Contrat Promoteur : continuité de service après la période initiale :

- ☐ L'engagement du Partenaire Client comprend un investissement initial pour la mise en place et le soutien de la phase de lancement de la solution d'électromobilité partagée. Cet investissement est défini par un montant convenu entre les parties, qui sera intégralement payé un mois avant la mise en service, pour une durée de [·] années. Le promoteur s'assurera que les places d'autopartage-recharge restent collectives et ne puissent pas être cédées par le syndic après le départ du promoteur, à travers l'établissement d'une servitude d'usage collectif sur ces places. Le promoteur s'assurera que le syndic provisoire ait les coordonnées l'Opérateur Clem' et le contacte le moment venu pour la construction des budgets.

Une fois cette période passée, Clem' pourra continuer d'exploiter le(s) Service(s) pour le compte du Syndic, qui aura le choix de prendre en charge les coûts aux mêmes conditions que celles mentionnées plus haut, ou de ne plus souscrire au Service d'autopartage et conserver le Service(s) de recharge sur les places collectives.

7

ANNEXE 2 - CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA GESTION DU SERVICE D'ELECTROMOBILITE PARTAGE

ARTICLE 1er : Objet du mandat

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, le Partenaire Client donne mandat au titulaire du marché pour percevoir les recettes tirées de la gestion du Service d'électromobilité partagé.

On appelle « clients » les utilisateurs ponctuels ou usagers ou abonnés aux services.

Le présent mandat se rattache au Contrat de gestion relatif à la fourniture d'un Service d'électromobilité partagé : autopartage électrique et/ou de recharge électrique. Ce contrat étant la cause du mandat et ce dernier s'exerçant dans le cadre exclusif de celui-ci.

Le mandataire de gestion agira au nom et pour le compte du Partenaire Client dans les conditions définies au présent mandat. A ce titre, le Mandataire de gestion est notamment chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Partenaire Client, selon la politique tarifaire définie par cette dernière.

ARTICLE 2 : Opérations confiées au Mandataire de gestion

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le Mandataire de gestion est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- ✓ Facturer aux clients le service d'électromobilité partagé, dans les conditions prévues par le contrat,
- ✓ Collecter auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès,
- ✓ Encaisser les recettes versées,
- ✓ Rembourser les recettes encaissées à tort,
- ✓ Recouvrer les impayés éventuels des clients,
- ✓ Reverser au Partenaire Client les recettes collectées. Dans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le Mandataire de gestion fera figurer la dénomination du Partenaire Client et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier par la mention « Au nom et pour le compte du Partenaire Client ».

Il est à noter que le recouvrement contentieux ne sera pas confié au Mandataire de gestion.

Néanmoins, le Mandataire a l'obligation, tous les trimestres lors du reversement des recettes au Partenaire Client, de transférer au Partenaire Client et au comptable public dans le cadre des Collectivités les créances non recouvrées avant leur date de prescription afin que ce dernier puisse engager les diligences adéquates pour leur recouvrement ou les proposer en admission en non-valeur.

ARTICLE 3 : Rémunération du Mandataire de gestion

Le Mandataire de gestion reverse les recettes versées par le client au Partenaire Client, nettes des éventuels frais bancaires ou frais équivalents, des frais de gestion de réservation fixés à 1 € TTC par réservation et d'une participation commerciale de [·] %. Le Partenaire Client fournira les détails de l'identité juridique et le compte à laquelle sera adressée les reversements si celle-ci est différente du présent contrat. A réception de l'état des reversements, le destinataire des reversements établira une facture à Clem' reprenant le numéro de client, le montant exact TTC de la déclaration, ainsi que la période concernée.

Les frais bancaire ou équivalent sont perçus par l'organisme financier. A titre indicatif, au 30 juin 2024, ils s'élevaient à 0,25ct par transaction bancaire et 1,5% sur le montant perçu sur des CB européennes, 1,9% pour des cartes premium et 3,25% pour des cartes internationales. En particulier ce montant de 1,5% peut être augmenté à la main de l'organisme financier selon le rating de l'utilisateur. Enfin dans des cas exceptionnels le montant n'est pas envoyé au mandataire par l'organisme financier directement à la suite de la réservation mais il est appliqué sur les comptes du mandataire. Dans ce dernier cas la commission calculée par le Mandataire pour prendre en compte la partie fixe et variable est de 3%.

Les prestations réalisées dans le cadre de la gestion des services et du mandat donnent lieu à la rémunération

prévue dans le contrat de gestion.

Les factures de ventes sont générées dans le système d'information automatisé. L'utilisateur est prélevé sur sa carte bancaire (préalablement renseignée par ses soins) 24h après sa réservation. Cette facture comprend les éventuels frais complémentaires aux usages tels que définis dans nos conditions générales d'utilisation et de service (Exemple de dommages : retard, dégât...).

ARTICLE 4 : Durée du mandat

Le présent mandat est consenti pour toute la durée du contrat. Il prend effet dans les mêmes conditions que celui-ci.

ARTICLE 5 : Fin du mandat

A la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, le présent mandat prend fin. La résiliation anticipée du contrat entraîne la caducité du mandat.

Le non-respect des dispositions du présent mandat pourra donner lieu à la résiliation du contrat dans les conditions prévues dans le cadre du contrat.

ARTICLE 6 : Obligations du Mandataire de gestion

6.1 Reversement des recettes perçues :

Le titulaire du contrat procède, tous les trimestres, au reversement au Partenaire Client des recettes perçues.

Le Mandataire de gestion rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort.

Ce remboursement comprend :

- ✓ Le reversement des excédents de versement,
- ✓ La restitution des sommes indûment perçues,
- ✓ Les éventuels gestes commerciaux décidés par le Partenaire Client et mis en œuvre à sa demande expresse par le Mandataire de gestion.

6.2 Obligations à la charge du Mandataire de gestion :

6.2.1 Obligations de contrôles :

Pour l'encaissement des recettes des clients, le Mandataire de gestion a l'obligation d'exercer les contrôles suivants :

- ✓ Un contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes.
- ✓ Dans la limite des éléments dont il dispose, un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Mandataire de gestion exerce les contrôles suivants :

- ✓ Un contrôle de la validité de la dette,
- ✓ Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

6.2.2 Obligations comptables :

Le Mandataire de gestion tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Le Mandataire de gestion opère la reddition des comptes au moins une fois par an via les états de reversement. Pour permettre au Partenaire Client et comptable public dans le cas d'une Collectivité de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont impartis, la date de reddition des comptes est fixée au 31 décembre.

En tout état de cause, le Mandataire de gestion produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- ✓ Le montant facturé par usage et nature de produit ainsi que l'encaissement ou impayé,
- ✓ L'état des créances demeurrées impayées établies par débiteur et par nature de produit,
- ✓ Actif utilisé, contrat et tarif souscrit par les usagers, les référence usager, le détail d'utilisation par usage.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

La reddition des comptes est soumise à l'approbation du Partenaire Client, en tant qu'ordonnateur.

ARTICLE 7 : Contrôles comptables du Mandataire de gestion

Le Mandataire de gestion est soumis aux contrôles du comptable public et du Partenaire Client (qui est l'Ordonnateur). Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'Ordonnateur.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Les responsabilités respectives du Partenaire Client et du Mandataire de gestion sont précisées dans le cadre du contrat. En cas de non-respect des obligations prévues au présent mandat, le Partenaire Client pourra engager la responsabilité du Mandataire de gestion.

L'assurance souscrite par le Mandataire de gestion en vertu du marché devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

ARTICLE 9 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nanterre

Les éléments listés ci-dessous sont annexés au présent contrat à la suite de cette

Annexe 2.1 : coordonnées bancaires du Mandataire de gestion et compte de recettes du Partenaire Client

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Avis conforme du comptable public :

30/06/2025
Date :

Fait à Neuilly-sur-Seine

En deux (2) exemplaires originaux, chaque Partie conservant un (1) exemplaire

Pour Clem'

CLEM' S.A.S.

Capital : 25.786 euros

Nanterre (92200) 9, Villa des Sablons

514 450 209 R.C.S. NANTERRE

Signé par : Bruno Flinois

Titre : Président

Signature :

Pour le Partenaire Client :

PAYS DE FALAISE

Numéro Siret : 24140051400196

Signé par :

Titre :

Signature :

(Signature et cachet précédés de la mention
manuscrite "Lu et Approuvé")

N	O	P	Q	R	S
Reservation_fin	Duree_reservation	Duree_deposement	Duree_facturee	Duree_utilisation	Distance_km
02/09/2022 13:30	6,5	0	6,5	0,9	23,01
06/09/2022 21:00	6,5	0	6,5	2,98	54,66
02/09/2022 13:30	6,5	0	6,5	0,9	23,01
06/09/2022 21:00	6,5	0	6,5	2,98	54,66

EXEMPLE FICHER TRIMESTRIEL DETAIL FACTURATION PAIEMENTS

13

Exemple Détail des impayés

EXEMPLE FICHIER TRIMESTRIEL IMPAYE																			
Client de reversement	Id Client de reversement	adresse postale	periode de reversement	PROGOUT-Reversement	USAGE / INTRA														
PATENAIRE	31119	adresse, ville, code postal 07/2023-09/2023	U_Autoportage - 82C Reservation	Usage															
PATENAIRE	31119	adresse, ville, code postal 07/2023-09/2023	U_Crem Frais de service	Usage															
PATENAIRE	31119	adresse, ville, code postal 07/2023-09/2023	U Frais dommages sinistre	Usage															
PATENAIRE	31119	adresse, ville, code postal 07/2023-09/2023	U Frais dommages sinistre	Usage															
Anne-Mios Facturation																			
Id Client de reversement	31119	09/2023	Montant facture HT	Montant facture TVA	Montant facture TTC	paye	Banque Commission												
	31119	09/2023	9.17	1.83	11		0												
	31119	09/2023	0.83	0.17	1		0												
	31119	09/2023	-53.33	-16.67	-100		2												
	31119	09/2023	83.33	16.67	100		0												
Id Client de reversement																			
Id Client de reversement	31119	Taux de reversement	Reversement HT	Reversement TVA	Reversement TTC	Id_Nact-USAGE	Id_ligne_Facturation ERP	Id_Facture-ERP	Num_Facture-ERP	status_Facture-ERP									
	31119	0	0	0	0	215671	1017971	150910	100732	pointed									
	31119	0	0	0	0	215671	1017972	150910	100732	pointed									
	31119	0	0	0	0	0 P1330	1008772	189015	99777	pointed									
	31119	0	0	0	0	0 P1345	1008770	189014	99776	pointed									
Id Client de reversement																			
Id Client de reversement	31119	Date_Facturation ERP	Id_reservation	Id_client_Facture	Id_client_reservation	Etat_reservation	Id_conducteur	Type_client	mode de paiement du client	mode de facturation	Id_communaute_client								
	31119	47930	688222	34737	49638	reserved	82574 b2c	direct	direct	pernuit	1024								
	31119	47930	688222	34737	49638	reserved	82574 b2c	direct	direct	pernuit	1024								
	31119	47902	688222	34737	49638	reserved	82574 b2c	direct	direct	pernuit	1024								
	31119	47902	688222	34737	49638	reserved	82574 b2c	direct	direct	pernuit	1024								
Id Client de reversement																			
Id Client de reversement	31119	communaute_client	ANALYTIQUE_1_Activite	Analytique PROJET	RESP_COMPT	Formulaire_Client	Date_Inscription	Nom Client	mail Client	tel Client	Adresse postale Client								
	31119	PROJET X	COLLECT	NOU+PROJET X	Exploitation	PATENAIRE - FLEX	43566 Mizerole Cels	mizerolecels@gmail.com	+33781703768	adresse, ville, code postal									
	31119	PROJET X	COLLECT	NOU+PROJET X	Exploitation	PATENAIRE - FLEX	43566 Mizerole Cels	mizerolecels@gmail.com	+33781703768	adresse, ville, code postal									
	31119	PROJET X	COLLECT	NOU+PROJET X	Exploitation	PATENAIRE - FLEX	43566 Mizerole Cels	mizerolecels@gmail.com	+33781703768	adresse, ville, code postal									
Id Client de reversement																			
Id Client de reversement	31119	Nom Conducteur	ID_Emploiment	Emploiment	Ville_Emploiment	Type_Emploiment	Station	ID_VEHICULE	Reservation_debut	Reservation_fin									
	31119	202630@gmail.com	20680 PROJET -Argenton 1 - Parking gare ville	Station Autoportage	PROJET-Argenton 1 - Parking	PROJET-Argenton 1 - Parking	9010	9010 PROJET -Argenton 1 - GP-48B-5/2023-08-30 00:00:00	2023-08-30 23:30:00										
	31119	202630@gmail.com	20680 PROJET -Argenton 1 - Parking gare ville	Station Autoportage	PROJET-Argenton 1 - Parking	PROJET-Argenton 1 - Parking	9010	9010 PROJET -Argenton 1 - GP-48B-5/2023-08-30 00:00:00	2023-08-30 23:30:00										
	31119	202630@gmail.com	20680 PROJET -Argenton 1 - Parking gare ville	Station Autoportage	PROJET-Argenton 1 - Parking	PROJET-Argenton 1 - Parking	9010	9010 PROJET -Argenton 1 - GP-48B-5/2023-08-30 00:00:00	2023-08-30 23:30:00										
Id Client de reversement																			
Id Client de reversement	31119	Duree_reservation	Duree_deplacement	Duree_facture	Duree_utilisation	Distance_km	qty_kwh	Id_product	product_name										
	31119	23.5	0	23.5	23.5	0	0	310	Consommation à 1.2h : Voiture										
	31119	23.5	0	23.5	23.5	0	0	988	Frais de reservation										
	31119	23.5	0	23.5	23.5	0	0	982	Dommages pre autorisation										
	31119	23.5	0	23.5	23.5	0	0	982	Dommages pre autorisation										

Exemple modèle de balance état des reversements

VDL - PROJET.

adresse.

N°client : 32119



DE L'ÉNERGIE QUI CIRCULE.

Récapitulatif des sommes à reverser par Clem' SAS

9, Villa des Sablons, 92200 Neuilly-sur-Seine

Tel : 01 86 86 85 85 | Email : contact@clem.mobi

PÉRIODE : 07/2025 - 09/2025

Date : 03/11/2025

Client de reversement	PRODUIT - Reversement	Taux de reversement (%)	Reversement HT (€)	Reversement TVA (€)	Reversement TTC (€)
VDL - PROJET.	U^Autopartage ^ B2C Reservation	100,00	1030,20	214,03	1244,23
VDL - PROJET.	U^Frais dommages sinistre	100,00	919,18	188,03	1107,21
Total général			1949,38	402,06	2351,44

		HT €	TVA €	TTC €
Facturation Usagers	TVA taux normal	2012,22	402,06	2414,28
Commission banque	TVA 0%	-62,84		-62,84
TOTAL ENCAISSÉ À REVERSER PÉRIODE : 07/2025 - 09/2025		1949,38	402,06	2351,44 €

ANNEXES JUSTIFICATIVES EN PIECES JOINTES:

- Liste des factures B2C émises par Clem' sur la période
- Liste des factures impayées de la période : Créances transférées au partenaire Client

Statut payé dans le document annexe

payé #0 Paiement appelé non soldé

payé #1 Paiement appelé encaissé

payé #2 Paiement non encaissé, créance de la période transférée au Partenaire Client

payé #3 Avoir sur usage non encaissé d'une période précédente
(suite à règlement de la créance directe avec le Partenaire Client ou relance du paiement de l'utilisateur sur nouvelle facture de la période)

VDL - PROJET.

adresse.

N°client : 32119

ANNEXE - DETAIL

FACTURES MENSUELLES ENCAISSEES

Client de versement	PRODUIT - Reversement	Taux de versement (%)	07/2025			08/2025			09/2025			Totaux		
			HT (€)	TVA (€)	TTC (€)	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)	Total HT	Total TVA	Total TTC
VDL - PROJET.	U^Autopartage ^ B2C Reservation	100,00	335,46	70,05	405,51	253,41	53,24	306,65	441,33	90,74	532,07	1030,20	214,03	1244,23
VDL - PROJET.	U^Frais dommages sinistre	100,00	267,26	54,70	321,96	651,92	133,33	785,25	0,00	0,00	0,00	919,18	188,03	1107,21
Total général			602,72	124,75	727,47	905,33	186,57	1091,90	441,33	90,74	532,07	1949,38	402,06	2351,44

COMMISSIONS BANCAIRES

Client de versement	Taux de versement (%)	07/2025	08/2025	09/2025	Total général
VDL - PROJET.	100,00	18,75	21,12	12,99	52,86
Commission banque	TVA 0%	-18,75 €	-21,12 €	-12,99 €	-52,86 €

IMPAYÉS

PRODUIT - Reversement	Facturé HT (€)	Facturé TVA (€)	Facturé TTC (€)
U^Autopartage ^ B2C Reservation	692,23	138,44	830,67
U^Clem ^ Frais de service	0,83	0,17	1,00
U^Frais dommages sinistre	0,00	0,00	0,00
TOTAL IMPAYÉS	693,06	138,61	831,67

Annexe 2.4 modèle de créance transférée



22 février 2022

Process de recouvrement par Clem' :

Clem' a comme priorité de renforcer de façon continue la qualité de la facturation et du recouvrement. Dans ce cadre, Clem' est notamment passé d'un prélèvement mensuel des usagers au paiement à l'acte par CB en 2020. L'objectif a été de faciliter la gestion de leurs consommations par les usagers, leur évitant d'être en impayés face un prélèvement mensuel mal anticipé. Ceci a permis aussi de réduire fortement le montant des impayés pour les Partenaires Clients.

De plus, des améliorations complémentaires sont ajoutées régulièrement pour renforcer le processus de recouvrement :

- Après consommation : si l'appel à paiement est renvoyé comme impayé par le système bancaire Stripe, un lien de paiement est généré et envoyé par mail à l'utilisateur lui indiquant que son compte est temporairement suspendu (pas de réservation possible) et qu'il peut régulariser sa facture en cliquant sur le lien de paiement. Ce lien reste actif jusqu'à la fin du trimestre, à tout moment lorsque l'utilisateur souhaite réactiver son compte, le lien lui est disponible pour régulariser son paiement puis reprendre des réservations. Il est désactivé lors du transfert des créances au Partenaire Client.
- En complément une prise d'une empreinte bancaire en début de réservation (bloquée pendant 7 jours) permet de recouvrer des impayés : utilisée en cas d'échec de prélèvement CB pour les factures de dommages en 2021. Désormais, l'empreinte est aussi utilisée pour les autres impayés, dans les 24 heures qui précèdent l'expiration de l'empreinte.
- De plus, une relance hebdomadaire est réalisée depuis janvier 2022. Chaque semaine, un mail de relance est envoyé à l'utilisateur avec le lien de paiement, et ce jusqu'à la clôture de la période et au transfert de la créance au partenaire client.
- Lors de l'envoi des fichiers de reversements, les créances qui n'ont pas été régularisées pendant la période malgré les relances sont envoyées au partenaire client.

Traitement des créances transférées au Partenaire Client :

Pour rappel, un usager qui présente un défaut de paiement, voit son compte bloqué et ce dernier ne peut plus réserver.

Le Partenaire Client reçoit les informations nécessaires pour procéder lui-même au recouvrement des impayés qui lui sont transférés dans le rapport trimestriel de reversement.

Lorsque le Partenaire Client a soldé une créance et qu'il souhaite voir le compte de l'utilisateur réactivé, le Partenaire Client doit faire une demande écrite à Clem', en précisant les informations suivantes :

- Le nom et prénom de l'utilisateur concerné,
- La/les référence(s) de la/les facture(s) concernée(s),
- Le/les montants TTC de la/les facture(s) concernée(s),

Clem' accuse réception et émet un avoir correspondant à la/les facture(s) d'origine qui sera intégré en comptabilité.

Annexe 2.5

Modèle de formulaire demande de recouvrement des impayés

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U
Client de reversement	Id Client de reversement	adresse postale	periode de reversement	PRODUIT- Reversement	USAGE / INFRA	Annee-Mois Facturation	Montant Facture HT	Montant Facture TVA	Montant Facture TTC	paye	Banque Commission	Taux de reversement	Reverse ment HT	Reverse ment TVA	Reverse ment TTC	id_fact- USAGE	id_ligne_fac turation ERP	id_facture - ERP	Num_Factur e -ERP	status_factu re -ERP
V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	AJ	AK	AL	AM	AN	AO	
Date_Factur ation ERP	id_reservati on	id_client_fa cture	id_client_re servation	Etat_res ervation	id_conducteur	type_client	mode de payement du client	mode-de facturation	id_commun aute_client	communaut e_client	ANALYTIQU E_1 Activite	Analytique PROJET	RESP. COMPTE	Formule_Cli ent	Date_Inscri ption	Nom Client	mail Client	tel Client	Adresse postale Client	
AO	AP	AQ	AR	AS	AT	AU	AV	AW	AX	AY	AZ	BA	BB	BC	BD	BE	BF	BG		
Adresse postale Client	Nom Conducteur	ID_Emplace ment	Emplaceme nt	Ville_Empla cement	type_Empla cement	Station	ID_VEHICULE	VEHICULE	Reservation _debut	Reservation _fin	Duree_ reserva tion	Duree_ duree_depa ssement	Duree_ facture e	Duree_ Duree_utili sation	Distance_ km	qty_kwh	id_product	product_na me		



CLEM'

S.A.S. au capital de 27 492 €

9, villa des Sablons

92200 Neuilly-sur-Seine

Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre

SIRET N° 519450209

CONTRAT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME CLEM' ET DES SERVICES ASSOCIES

CONDITIONS GENERALES

Clem' et le Partenaire Client sont ci-après désignés ensemble, les « **Parties** », et individuellement, une « **Partie** »

CLEM' est une société de droit français spécialisée dans la mobilité électrique partagée : l'autopartage et la recharge pour les Territoires et Communautés. Opérateur d'autopartage et de recharge de véhicules électriques, gestionnaire d'énergie renouvelable, **CLEM'** détient une solution matérielle pour le partage des infrastructures et une Plateforme de partage fabriquées et hébergées en France.

Le contrat conclu entre les Parties est composé des présentes « **Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme et des Services associés** » ou « **CGUS** », librement négociées entre elles, des « **Conditions Particulières d'Utilisation de la Plateforme et des Services associés** » ou « **CPUS** » figurant en annexe 1 des présentes ainsi que de la convention de mandat (la « **Convention de Mandat** ») figurant en annexe 2 des présentes. Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les CPUS et les CGUS, les CPUS l'emportent sur les CGUS

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 DEFINITIONS

Abonné : désigne toute personne physique ou morale inscrite sur la Plateforme et autorisée, après acceptation expresse des conditions Générales d'Utilisation des Services, et aux Services.

Abonnement : désigne la formule souscrite par un Usager pour utiliser la Plateforme et les Services.

Accident : désigne tout événement fortuit causant un dommage à des personnes et/ou des biens, y inclus tout dommage aux Véhicules, aux Infrastructures de Charge et/ou plus généralement aux éléments composant la Station.

Superviseur(s) : désigne l'agent personne physique, employé par le Partenaire Client ou Clem', ayant des possibilités d'actions sur les Infrastructures de Charge, d'accès aux Véhicules, de suivi des Réservations ainsi que d'ajout, suppression et validation de Comptes Usagers.

Agent de Maintenance / Chargé d'Opération : désigne l'agent, personne physique, employé par le Partenaire Client, Clem' ou un prestataire tiers dûment habilité, qui entretient et vérifie régulièrement les Véhicules et les infrastructures de la Station pour le Partenaire Client et qui émet les comptes rendus d'entretien et de maintenance à travers le module « Maintenance »

de la Plateforme, conformément aux Prestations d'Entretien, de Maintenance de Niveau détaillées ci-après.

Agent d'exploitation : désigne l'agent, personne physique, employé par le Partenaire Client dûment habilité, qui répond aux questions techniques et/ou fonctionnelles des Usagers/Collaborateurs pendant l'utilisation des Services pour le compte du Partenaire Client.

Animateur : désigne l'agent personne physique, employé par le Partenaire Client, Clem', ou un prestataire tiers dûment habilité, qui peut avoir accès aux modules d'animation de la Plateforme à travers supervision.clem.mobi

Annexe : désigne une annexe du Contrat.

App : désigne l'application mobile « Clem' écomobilité », ou de la marque blanche réalisée pour le Partenaire Client, accessible par défaut en français, téléchargeable sur le Playstore (Android) ou Apple store (IOS), faisant apparaître le logo, le nom et la description de Clem' ou du Partenaire Client.

Autopartage : désigne le service de partage et de réservation d'un Véhicule géré par Clem' pour le compte du Partenaire Client au bénéfice des Usagers/Collaborateurs, prévoyant la réservation et la restitution du Véhicule par défaut dans la même Station.

Borne de Charge ou l'IRVE : désigne la prise, la borne de recharge sur laquelle un Véhicule se recharge.

Centre d'Assistance / Centre d'appel : désigne le centre d'assistance technique géré par Clem' ou un sous-traitant de Clem' et accessible à l'Usager/Collaborateur par téléphone pour un dépannage technique en cours de Réservation

Clem-connect : désigne le matériel embarqué qui permet d'accéder et de démarrer le Véhicule depuis un smartphone ou par badge sur option.

Client : désigne la personne physique ou morale qui réalise les paiements des Services

Collaborateur : désigne toute personne physique, Abonné, utilisant sur autorisation d'un Client les Services ; étant précisé que cette utilisation des Services donne lieu à Facturation dudit Client.

Communauté : désigne le périmètre des Services proposées, comprenant notamment, un nom, des droits d'accès, des conditions tarifaires, un règlement, un lieu défini sur lequel sont installées les Stations, en application de la Convention d'Occupation/Autorisation visée au sein des CPUS. Le Projet, objet du contrat peut comprendre une ou plusieurs Communautés.

Compte Usager : désigne le compte personnel créé par l'Usager au moment de son Inscription sur la Plateforme et accessible au moyen d'un identifiant et de son mot de passe au moyen duquel il pourra souscrire un Abonnement, effectuer une Réservation, consulter l'historique de ses Trajets et s'il est le Client : payer.

Conditions Générales d'Utilisation et de Vente / CGUV : désigne les conditions d'utilisation des services par les Abonnés/Usagers/Clients/Collaborateurs accessibles sur la Plateforme, conclues par Clem' au nom et pour le compte du Partenaire Client avec les Abonnés/Usagers/Clients/Collaborateurs.

Contrat : désigne le présent contrat composé des présentes CGUS et de ses Annexes, et notamment des CPUS qui précisent et complètent les CGUS. Il est rappelé qu'en cas de contradiction entre les CPUS et les CGUS, les premières l'emportent sur les secondes.

Convention d'Occupation / Autorisation d'Occupation Station : désigne le droit d'utilisation de se garer octroyée au véhicule en partage sur la station. Ce droit est octroyé par défaut sans frais Le cas échéant les modalités sont fixées dans les CPUS.

Clem'Clem'

Facturation : désigne la facturation ponctuelle (à l'acte) et/ou mensuelle des Clients en fonction de l'Abonnement souscrit, du volume de consommation des Services et, le cas échéant, des éventuelles pénalités.

Geotracking : désigne la technologie permettant, à partir des coordonnées GPS d'un Véhicule, de le localiser et de calculer sa vitesse et la distance parcourue. Par défaut, sauf conditions particulières, l'ensemble de la flotte de Véhicules est géolocalisée. Etant entendu que les Véhicules sont par défaut géotrackés par Clem' en respectant les préconisations et instructions de la Cnil ainsi que le RGPD. Sous réserve de conditions particulières en ce sens et à la demande du Partenaire Client, le Geotracking peut être susceptible d'être accessible par ce dernier.

Infrastructure : désigne un matériel ou équipement physique installé en Station sur un parking privé ou publique, afin d'accueillir les Services.

Inscription : désigne l'inscription de l'Usager sur la Plateforme par la création d'un Compte Usager, obligatoire pour accéder aux Services de manière autonome.

M'box : désigne la boîte de gestion du partage qui donne accès aux Services de manière dématérialisée installée dans le Véhicule ou via une M'key qui permet d'accéder à la clef ou au badge du Véhicule ou d'une Infrastructure de Charge ou remplace ces derniers.

M'key : boîte à clef protégée par un brevet qui donne l'accès à des clefs ou badge à travers 2 guichets et permet de piloter des Points de Charge s'ils sont fournis par Clem'.

Maintenance (ticket) : désigne le rapport suite à une intervention sur le matériel, intervenant

Maintenance de Niveau 1 : désigne les opérations de maintenance réalisées par un Agent de Maintenance et/ou tout tiers habilité sur les Infrastructures de Charge et/ou les Véhicules rendues nécessaires du fait d'un incident, d'une défaillance technique (affectant le Matériel et/ou tout élément de la Station) ou de l'accomplissement de la révision régulière d'une Infrastructure de Charge ou d'un Véhicule, l'Infrastructure de Charge ou le Véhicule restant cependant pleinement fonctionnel(le) et utilisable dans l'attente de l'accomplissement d'une telle opération.

Maintenance de Niveau 2 : désigne les opérations de maintenance réalisées par un Agent de Maintenance et/ou tout tiers habilité sur les Infrastructures de Charge et/ou les Véhicules rendues nécessaires du fait d'un incident, d'une défaillance technique (affectant le Matériel et/ou tout élément de la Station) ou de l'accomplissement de la révision régulière d'une Infrastructure de Charge ou d'un Véhicule, l'Infrastructure de Charge ou le Véhicule n'étant plus fonctionnel(le) dans l'attente de l'accomplissement d'une telle opération.

Maintenance de Niveau 3 et 4 : désigne les opérations de maintenance rendues nécessaires du fait d'un incident, d'une défaillance technique (affectant le Matériel et/ou tout élément de la Station) ou de l'accomplissement de la révision régulière d'une Infrastructure de Charge ou d'un Véhicule, l'Infrastructure de Charge ou le Véhicule n'étant plus fonctionnel(le) dans l'attente de l'accomplissement d'une telle opération. Et nécessitant l'intervention du Constructeur des Infrastructures de Charge et/ou les Véhicules ou d'une personne dûment habilitée par ce Constructeur.

Matériel désigne le matériel mis à disposition par Clem' au Partenaire Client, comprenant notamment les M'box, M'key et les trackers nécessaires au Geotracking, nécessaire à l'exploitation des Stations. A cet égard, il est précisé que le Partenaire Client détiendra la propriété des équipements achetés dans le cadre du Contrat, notamment les Mkey et Mbox.

Mémoire technique désigne le document de référence, mis à jour régulièrement et disponible pour le Partenaire sur simple demande, qui comprend et détaille l'ensemble des Services et Prestations proposées par Clem'.

Nettoyage : désigne l'opération qui consiste à effectuer un nettoyage sur site d'un véhicule et le tour des organes de sécurité. Un nettoyage renforcé désigne l'opération qui consiste à nettoyer le véhicule très sale généralement dans un espace dédié au nettoyage.

Opérateur : désigne CLEM', partie au Contrat et mandataire des Services, qui a la responsabilité d'opérer la Plateforme et de gérer les Services pour le compte du Partenaire Client.

Parcours Usager : désigne toute interaction de l'Usager/Collaborateur dans le cadre de la souscription et de l'utilisation des Services visant notamment l'Inscription, le paiement (s'il est lui-même Client), la Réservation, la recharge ou l'utilisation d'un Véhicule.

Partenaire Client : désigne le Client exploitant d'une Communauté, partie au Contrat et mandant des Services, titulaire de l'ensemble des autorisations et droits de propriété et/ou de jouissance sur les Stations/Emplacements, infrastructures et équipements gérés par Clem' (Stations et Véhicules) à l'échelle de la Communauté concernée.

Parties : désignent ensemble Clem' et le Partenaire Client, parties au Contrat.

Partage de Trajets ou Covoiturage : désigne les interfaces qui permettent à deux usagers au moins de partager un Trajet sur une voiture louée par l'un des Usagers.

Plateforme : désigne l'interface (i.e. Site clem.mobi et l'App) par laquelle un Abonné accède aux Services par smartphone ou ordinateur et l'interface supervision.clem.mobi par laquelle un Abonné, Animateur du Partenaire Client accède aux services de supervision. L'interface comprend pour l'Usager/collaborateur un volet d'inscription, de réservation, de suivi de ses informations, de ses réservations et de ses trajets. L'Interface permet aussi la gestion des paiements et la Facturation des Services à l'Usager et d'accéder aux factures associées. L'interface permet en outre de gérer l'accès et les réservations aux services accessibles : Autopartage, Recharge et autres mobilités ainsi que la Facturation et le paiement des Usagers. La Plateforme désigne également l'interface supervision.clem.mobi par lequel un Animateur peut assurer l'animation/gestion et le suivi des opérations des services proposés aux Usagers.

La Plateforme clem.mobi permet un accès aux Services en Français, Anglais et Espagnol. Les pages informatives sont-elles par défaut formulées en Français. Les autres Plateformes sont en Français.

Prestations : désignent les travaux et services effectués par Clem' pour le compte du Partenaire Client, objet du Contrat.

Projet : désigne l'ensemble des Communautés, Services, Prestations, exploités, tels que définis dans les CPUS.

Propriété intellectuelle désigne les logos, marques, modèles, brevets, codes, noms et/ou tout autre signe distinctif appartenant à Clem' ou pour lesquels Clem' est titulaire d'un droit d'usage ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle futurs que viendrait à déposer et détenir Clem' relatifs aux Services. A ce titre, il est précisé que la marque « Clem' » a été déposée, qu'un brevet a été déposé sur la boîte à clés intelligente et que le « Retrofit » a fait l'objet d'un dépôt de brevet non encore publié.

Recharge/ Charge : désigne l'action qui consiste à brancher un Véhicule sur une Infrastructure/IRVE/Borne de Charge pour remplir ses batteries d'énergie électrique.

Réservation : désigne selon le cas, la Réservation pour l'Autopartage ou la Réservation pour la Recharge.

Réservation pour l'Autopartage : dans le cadre de l'utilisation du Service d'Autopartage, désigne la demande validée faite par un Usager pour utiliser un Véhicule sur une durée donnée.

Réservation pour la Recharge : dans le cadre de l'utilisation du Service de Recharge, désigne la demande validée faite par un Usager pour placer et charger un Véhicule sur un Point de Recharge donné.

Retrofit : désigne l'IOT (carte électronique) et son installation permettant d'intégrer la solution de gestion d'énergie au sein des Infrastructures de Charges n'en étant pas pourvue.

Station(s) / Emplacement(s) : désigne(nt) le(s) lieu(x) physique(s) sur le(s)quel(s) sont installés les éléments nécessaires à l'accès aux Services par les Usagers, à savoir :

- Des Infrastructures de Charge,
- Des places de parking,
- Un IOT Autopartage
- Un (des) Véhicule(s) en Autopartage.

On peut y trouver en complément :

- Diverses infrastructures de voirie (arceau, totem, panneau signalétique, protections...),
- Un IOT de gestion d'énergie

Les caractéristiques et l'implantation des Stations sont définies au sein des CPUS.

Services : désignent individuellement et/ou collectivement les services proposés aux Abonnés/Usagers/Collaborateurs, à savoir principalement : l'Autopartage, et/ou la Recharge des Véhicules et/ou autres mobilités à travers une Plateforme de visualisation, information, réservation et paiement des services.

Site : désigne le site internet exploité par CLEM' à l'adresse clem.mobi, et plus généralement tout autre site Internet exploité par CLEM' en vue de proposer les Services à travers la Plateforme et hébergé à la date des présentes par la société OVH, société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 2 rue keller mann, 59053 Roubaix, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Roubaix sous le numéro 424 761 419 et comprenant une sauvegarde chez Online.

Sous compteur intelligent énergétique/ Compteur électrique/ Smart Meter : boîtier communicant qui permet le comptage de l'énergie électrique qui circule à un point de comptage donné (ex borne, bâtiment, panneaux solaires...)

Supervision : désigne l'action de gestion de la flotte de Véhicules et/ou des Infrastructures de Charge ainsi que la gestion des usages et Usagers à travers la Plateforme : visualisation, modification des états et actions d'autorisation et d'accès aux Véhicules et/ou aux Infrastructures de Charge ; visualisation de la consommation énergétique, visualisation des Usagers (sous condition), de leurs usages et leur état.

Ticket : désigne le rapport suite à la demande d'assistance téléphonique ou email d'un Usager/Collaborateur confronté à un problème pendant son Parcours Usager à travers l'outil « Ticket » de la Plateforme ou une question, remarque, action réalisée publiée par un Animateur du Partenaire Client.

Tracker : désigne le matériel permettant le décompte des kms parcourus au titre d'un Trajet effectué lors d'une Réservation pour l'Autopartage et le suivi des Véhicules en cas d'Incident lié à un trajet ou hors trajet.

Trajet(s) : désigne(nt) le(s) parcours effectué(s) par les Véhicules.

Usager : désigne tout Abonné utilisateur des Services.

Véhicules : désignent tout véhicule conforme à l'usage et à la(aux) catégorie(s) visée(s) dans la Convention d'Occupation / Autorisation d'occupation et mis à disposition des Usagers/Collaborateurs sur les Stations.

Vélopartage : désigne le service de location de vélos à assistance électrique sous forme d'autopartage en boucle.

Chapitre 2**OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles Clem' interviendra en qualité de gestionnaire des Services pour le compte du Partenaire Client : principalement en tant qu'Opérateur d'une Plateforme pour la gestion des Services ainsi que la livraison d'Infrastructure pour la Recharge et le partage et la réalisation de Prestations complémentaires choisis par le Partenaire Client. Des Prestations pour le suivi et l'assistance à l'Exploitation des Services ainsi que la gestion de la relation Usagers, dont les paiements qui seront collectés par Clem', en sa qualité accessoire de mandataire du Partenaire Client, dans les termes et conditions arrêtés au sein de la Convention de Mandat conclue ce jour entre les Parties.

1. Services

Recharge : Le Partenaire Client a mis en place une ou plusieurs Stations pour la Recharge de Véhicules soit ouverte aux véhicules individuels soit dédiée à un Véhicule ouvert au partage en boucle. La solution matérielle de recharge accessible par Clem' peut être, soit la solution du Partenaire-Client supervisable par Clem' soit, celle fournie par Clem' et supervisée par Clem' selon les conditions définies dans les CPUS.

Autopartage : Le Partenaire Client a mis en place une ou plusieurs Stations d'autopartage de Véhicules Electriques en boucle à destination définie dans les CPUS : privé ou mixte (public/privé). La solution matérielle de recharge accessible par Clem' peut être, soit la solution du Partenaire-Client supervisable par Clem' soit, celle fournie par Clem' et supervisée par Clem' selon les conditions définies dans les CPUS.

Autres mobilités : La solution matérielle de Partage et la Plateforme de Clem' permettent de déployer un bouquet de Services optionnel, et notamment, le partage d'autres mobilités comme le vélo à assistance électrique en boucle.

Le Partage de Trajets ou Covoiturage : les Usagers sont invités à se retrouver sur un Emplacement de la Communauté pour partager un trajet sur un Véhicule d'autopartage réservé par le conducteur.

Gestion énergétique : la solution matérielle de comptage de l'électricité et de pilotage des énergies provenant du réseau du sous réseau et des sources renouvelables (Panneaux Photovoltaïques) afin d'optimiser la sobriété énergétique du Projet.

2. Modalités d'exécution des Services

Les **Services** peuvent être proposés quel que soit le modèle et la propriété de l'Infrastructure.

La **Communauté** d'usages peut être soit :

- Privée pour les employés, agents et élus du Partenaire Client. Ils peuvent être enregistrés ou s'enregistrer sur la Plateforme ; une fois enregistrés, ils ont accès gratuitement aux différents Services disponibles sur les Stations :
 - o Pour un usage strictement professionnel pour les employés et agents du Partenaire Client
 - o Dans le cadre de leurs mandats pour les élus du Partenaire Client
- et/ou tout public : les Usagers peuvent s'inscrire directement sur la Plateforme. Ils renseignent et téléchargent les documents demandés dont une image de leur permis de conduire et renseigner les informations de celui-ci. Ils doivent compléter leur adresse et inscrire une carte bleue valide pour régler les usages et laisser une empreinte bancaire pour la caution.
 - o Ouverte : tout le monde peut s'inscrire
 - o Fermée, seule un ensemble d'Usagers potentiels peut s'inscrire

Dans le cas d'une inscription auprès de l'Animateur, celui-ci vérifie la validité du permis de l'Usager et l'Usager devra renseigner son mot de passe et valider les CGUS.

Alors validé par le département Exploitation, gestion de la relation Clients ou par l'Animateur Services. Dans le cas d'une inscription au titre d'une entreprise ou d'une administration, l'Usager principal représente le Client et peut, selon les Formules proposées, inscrire lui-même des conducteurs sur son compte

Clem' propose la **monétisation** des Services et le reversement des sommes perçues au nom et pour le compte du Partenaire Client.

La **Réservation** des Services Autopartage, Recharge et autres mobilités peuvent être paramétrés en libre-service, en départ immédiat ou sous Réservations future. Des Réservations en formule horaire, à laquelle peut s'ajouter une tarification indexée au km (autopartage) ou kwh (recharge). La durée des Réservations est paramétrable de la demi-heure à 72H. Elles débutent à heure pile ou 30 minutes après l'heure. En cas de dépassement la demi-heure de dépassement est facturée à un tarif spécial (ex 10 €/ demi-heure). Ainsi le Partenaire Client peut choisir de facturer les Usagers en fonction des kilomètres (autopartage) ou kwh (recharge), et/ou avec une formule horaire, une formule durée ou une formule dégressive. Seul un modèle de formules peut être activé sur une Communauté et dans le cas de la mise en place de plusieurs formules, la deuxième formule devra s'entendre sous la forme d'un pourcentage de réduction ou augmentation fixe ou d'une réduction d'un montant fixe s'appliquant à la demi-heure de réservation par rapport à la formule de base. La réduction (ou augmentation) ne peut s'appliquer ni sur les frais de réservation, ni sur le tarif indexé au km/kwh. Clem' reverse – sous condition commerciale fixée dans le mandat pour la perception des recettes, le produit des consommations au Partenaire Client, propriétaire des infrastructures de recharge et des véhicules, encaissés net de frais et net de commissions bancaires et de commissions commerciales telles que définies aux termes de la Convention de Mandat.

Chapitre 3 **PRESTATIONS**

Les Prestations générales réalisées par Clem' au profit du Partenaire Client sont les suivantes :

1. Fourniture (vente ou location) d'Infrastructures :

- i) La fourniture du matériel de partage ;
- ii) La fourniture du terminal de Geotracking. L'équipement des Véhicules avec ce terminal permet de calculer les km, le bilan carbone et de gérer la localisation en cas d'incident ;
- ii) La fourniture du matériel de recharge;
- iii) La fourniture du matériel de comptage électrique
- iv) La fourniture de notices techniques et schémas d'installation du (es) Matériel(s).

2. Intégration et mise en service

- i) La livraison d'un Mémoire technique,;
- ii) La fourniture d'un compte d'accès à la plateforme projet.clem.mobi permettant l'Intégration informatique des règles de la Communauté à travers la mise en place de pages d'information, d'inscription, la création des formules, la complétude des notes pour le support Usagers et la mise en ligne des CGVU pour le contrat avec les Usagers ; les règles de(s) Station(s) à travers le nommage, la géolocalisation, l'accessibilité, les algorithmes de fonctionnement et d'alertes ;
- iii) En Option :
 - a. Le conseil et l'assistance pour la l'intégration informatique, l'assistance pour la mise en place des Stations Physiques avec les solutions matérielles et leur recette;
 - b. L'accès à la Plateforme de supervision.clem.mobi pour le(s) animateur(s) avec une formation initiale en ligne ;
 - c. La fourniture d'éléments ou d'exemple d'éléments de communication/marquage pour le service, le véhicule/la Borne de Charge ;

L'intégration comprend 2 phases :

- 1- la réception de l'ensemble des éléments nécessaires à la création de la Communauté et des Stations à travers la plateforme projet.clem.mobi

2- la réception et test des Stations Physiques installées.

Au-delà des prestations standards d'Intégration d'une Communauté et de Station(s), des prestations de conseils ou d'accompagnement ou d'analyse et présentations locales peuvent être proposées par Clem' et détaillées aux CPUS.

Les Services, démarrent lors de la première intégration logicielle et/ou physique. L'ouverture des Services au Public est consécutive à une Intégration complète logicielle et physique. Suite à ces 2 phases d'Intégration, le Partenaire Client, son contrat et ses Services sont suivis par le département Exploitation.

3. Exploitation, supervision des infrastructures :

- i) L'exploitation des Plateformes comprenant la fourniture, la maintenance et l'hébergement des Plateformes clem.mobi ; supervision.clem.mobi ; geoloc.clem.mobi ; chargepoint.clem.mobi
- ii) L'accès aux services d'Animation via la Plateforme supervision.clem.mobi
- iii) L'accès à la Borne de Charge, et le calcul de chaque Compte Rendu de Recharge pour la Recharge si elle est supervisée par Clem' tel que défini aux CPUS
- iv) Le calcul des km par géolocalisation des Véhicules et leur association à une Réservation pour l'Autopartage
- v) La géolocalisation des véhicules en cas d'incident
- vi) L'envoi d'alertes sur la création de Ticket, les utilisations hors réservation et les relances de paiements Usagers
- vii) Une assistance exploitation :
 - a. analyse des Tickets consécutifs à un appel ou un échange par email faisant état d'un incident ;
 - b. analyse des Blocages, consécutifs à un incident ;
 - c. assistance suivi de la relation avec les assureurs, agents, garagistes, agents d'entretien, jockey... si et tel que cela est défini dans les CPUS

4. Exploitation, Gestion de la Relation Usagers :

- i) La facturation des Usages :
 - a. Calcul, facturation et débit des abonnements des consommations ;
 - b. Traitement, facturation et débit sur instructions de l'Animateur des Dommages, Forfaits Post Stationnements, Contraventions et Infractions d'impayés de Péages automatiques, facturations forfaitaires telles que définies dans les CGUV de la Communauté en cas de non-respect de ces dernières ;
- ii) Une assistance Usager :
 - a. Une assistance en 24/7 pour le dépannage des Usagers abonnés en situation (pendant leur Réservation active) ;
 - b. Une assistance aux horaires de bureau pour tout renseignement Usagers d'ordre informatif sur le fonctionnement des Services, l'état de leur Inscription ou leur Facturation ;
 - c. Création de Ticket, consécutif à une Assistance Usager (suite à un appel ou un échange par email) ;

5. Détails des Usages et reversements

- i) Génération et envoi d'un détail mensuel des Usages sous forme d'un fichier Excel envoyé à l'Animateur de la Communauté sous forme email environ 10 jours après la fin de chaque mois
- ii) Génération et envoi d'un détail pour les Reversements trimestriels des sommes perçues selon conditions arrêtées par les Parties au titre des CPUS sous forme d'un fichier détaillé des sommes nettes reçues et du détail des éventuels impayés. Fichier au format Excel envoyé à l'Animateur de la Communauté environ 10 jours après le deuxième mois suivant la fin de chaque trimestre. Ces fichiers constituent la reddition des comptes trimestrielle réalisé par Clem' pour le Partenaire Client (Clem' n'est donc pas tenu d'effectuer une reddition des comptes annuellement).

Les Services, objet du Contrat, s'effectuent grâce à :**1. Les Infrastructures****a. Physiques****i. Le système de partage de clé**

Clem' vend ou loue un système de partage qui par défaut se caractérise par une boîte à clé pouvant contenir jusqu'à 2 clés innovantes (M'Key) à placer aux abords de la Station. En option, la solution Clem-connect (à installer directement dans le Véhicule, selon la marque et le modèle) permet un accès sans clé au Véhicule (ouverture des portes et anti-démarrage). La M'Key est vendue pour être installée localement en extérieur ou en intérieur sur mur ou poteau de voirie et garantie par défaut 1 an départ usine.

La Clem-connect est l'alternative à la boîte à clé et est vendue pour être installée en atelier Clem' ou chez un partenaire automobile, et garantie 1 an départ usine.

Le système de partage de clés retenu au titre du Contrat est décrit au sein des CPUS.

ii. Le système de géolocalisation (Tracker)

Le système de géolocalisation retenu au titre du Contrat est décrit au sein des CPUS. La solution matérielle proposée est achetée chez un fournisseur. Elle est garantie par le fournisseur 1 an départ usine du fournisseur proposé.

iii. Les Bornes de Charges, les Véhicules et les Stations

Voir prestations complémentaires telle que définies dans les CPUS.

iv. Les compteurs communicants électriques

Voir prestations complémentaires telle que définies dans les CPUS.

b. Logicielles

- i) La mise à disposition et l'administration de la Plateforme clem.mobi et les applications mobiles IOS et Android Clem' permettant aux Abonnés/Usagers/Collaborateurs d'utiliser les Services (s'informer, s'inscrire, réserver, payer pour les formules payantes et suivre ses consommations) ;
- ii) La gestion des interfaces de clem.mobi pour les Usagers/Collaborateurs :
 - a. Une page d'information spécifique au Partenaire Client comprenant un descriptif et la tarification des Services,
 - b. Une page d'enregistrement spécifique au Partenaire Client comprenant la/les formule(s) d'Abonnement et un formulaire d'inscription et d'enregistrement de documents à fournir,
 - c. Nouvelle réservation : recherche par Emplacement et par adresse,
 - d. Mon profil (accès à mes informations personnelles renseignées lors de l'inscription),
 - e. Ma formule,
 - f. Mes réservations (Lieu, date, durée et prix (indicatif pour les réservations à venir ou terminée depuis moins de 24h),
 - g. Mes paiements (détail des paiements au titre du Client, et enregistrement ou modification de la carte bancaire),
 - h. Mon bilan carbone (gain CO2 calculé en fonction des kilomètres et recharges effectuées),
- iii) La mise à disposition et l'administration de la Plateforme supervision.clem.mobi permettant aux Animateurs de superviser les Services de leur Communauté :
 - a. Communauté
 - i. Carte des infrastructures (par type de service avec état de fonctionnement)

- ii. Planning des réservations (réservations B2B, B2C, B2B2C)
- iii. Tableau de bord (Taux de service, nombre de réservation, d usagers, évolution)
- b. Page information usagers (création, gestion modification de contenus)Animation
 - i. Liste des Utilisateurs (voir le détail selon les droits et valider/suspendre)
 - ii. Nouvel utilisateur (création)
 - iii. Tiers de confiance (valider des documents / comptes usagers)
 - iv. Bureau des voyages (créer une réservation pour le compte d'un Usager)
- c. Gestion énergétique
 - i. Bornes (consommation)
 - ii. Statuts (actions effectuées par les derniers usagers)
 - iii. Autorisations (dates et heures des dernières actions sur infrastructures)
- d. Gestion d'infrastructures
 - i. Magic code (agir sur une infrastructure localement)
 - ii. Action à distance (agir sur une infrastructure à distance)
 - iii. Dé(blocage) (Bloquer, débloquent un Emplacement)
 - iv. Déplacer un véhicule
 - v. Gestion de badges (Créer un nouveau badge)
 - vi. Nouvelle maintenance (Créer un ticket de maintenance)
 - vii. Liste des maintenances
 - viii. Nouveau Ticket (créer un Ticket d'information – Call center, animateur, agent d'exploitation)
 - ix. Liste des Tickets d'Assistance
 - x. Tour du véhicule (créer)
 - xi. Liste des Tours du véhicule (Usager ou agent d'exploitation)
 - xii. Note (créer, modifier publier la Note d'information sur l'Emplacement : infrastructures, règles, assurance, parcours usager, actions à effectuer en cas d'incident... à destination du Centre d'Appel de la Relation Usager)
- iv) La gestion du logiciel de géolocalisation, comptage des kms

Clem' garantit au Partenaire Client que la Plateforme est hébergée en France, accessible aux Usagers/Collaborateurs, via au moins l'une des interfaces (App, Site), à 98% (quatre-vingt-dix-huit pourcent) sur une période de 30 (trente) jours, soit une disponibilité de 706 (sept cent six) heures sur 30 (trente) jours, et que l'une des interfaces permettant d'accéder aux Services devra toujours être disponible. Clem' ne pourra pas être tenu pour responsable, et ce, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, par le Partenaire Client en cas de non ou mauvais fonctionnement du réseau, de l'Infrastructure de Charge ou du Véhicule et de ses batteries (batterie principale et batterie secondaire). Aucune compensation financière ne pourra ainsi être exigée par le Partenaire Client à Clem' en cas de non ou mauvais fonctionnement des Services résultant du réseau, de l'Infrastructure de Charge ou du Véhicule. Clem' respecte les règles relatives à la protection et au traitement des données personnelles des Abonnés/Usagers/Collaborateurs (RGPD) conformément au droit applicable. La politique de confidentialité et le RGPD sont accessibles sur le site clem.mobi.

2. Les Départements support

a. Le département Production

- i) Fournit le matériel Clem' et la documentation associée,
- ii) Met en place le matériel Clem' en Station selon les conditions définies aux CPUs
- iii) Maintien et garantit le matériel Clem' selon les conditions de garantie associées.

b. Le département Intégration

- i) Fournit la documentation et les accès nécessaires à la création des Com
- ii) Valide la mise en service des Stations physiques,
- iii) Ouvre les droits pour l'Animateur à la Plateforme de supervision et forme celui-ci à son utilisation,
- iv) Conseille pour la mise en place, en accord avec le Partenaire Client, de la tarification des Services,
- i) Propose, sur option, des informations types de communication pour les Véhicules et Stations pour la mise en œuvre par le Partenaire Client de sa communication,
- ii) Propose, sur option, des prestations de conseil, de suivi, d'accompagnement, de mise en œuvre et de communication des services,
- v) Propose, sur option, des prestations de communication print et digitale et emailing

c. Le département Exploitation, gestion de la relation client

- i) Assiste les Animateurs du Partenaire Client dans l'utilisation de la Plateforme à travers une interface email et téléphonique,
- ii) Suit, selon les Prestations sélectionnées les tâches d'exploitation et relation avec les tiers si et telles quelles sont prévues au sein des CPUS, la coordination de l'intervention des Agents d'exploitation si elle est prévue au sein des CPUS,
- vi) Assiste les Abonnés/Usagers dans leur souscription aux Services et l'ouverture de leur Compte Abonné/Usager sur la Plateforme, la réception des dépôts de garantie, la carte bancaire en ligne. Offre la possibilité aux Usagers de contacter le Centre de la Relation Client par email et par téléphone aux horaires de bureau, de 10h à 12h et de 14h à 17h, jours ouvrés, définis dans les [CGUV de la Plateforme](#),
- vii) Assiste les Abonnés/Usagers pour toute problématique liée à leur facturation,
- viii) Valide les nouvelles Inscriptions, une fois vérifiées l'ensemble des pièces justificatives et informations transmises,
- ix) Assiste les Usagers/Collaborateurs à travers un Centre d'Assistance disponible 24h/24 et 7jours/7 pour tout incident ou dépannage d'un Usager/Collaborateur lié au fonctionnement des Services, pendant une Réservation active,
- x) La Plateforme permet la gestion des flux automatiques liés aux réservations de type emails et sms vers les Usagers/Collaborateurs,
- xi) La Plateforme propose à l'Usager un accès à son rapport d'activité quotidien, mensuel et limité à 6 mois pour chaque Usager/Collaborateur mentionnant les Trajets parcourus, le CO2 économisé par rapport à un parcours réalisé avec un utilitaire thermique, le nombre de Trajets, le détail des Trajets (la date, l'heure, le nombre de kilomètres, le temps d'utilisation et le prix facturé) ;
- xii) Gestion de l'empreinte CB : Le montant de la franchise est fixé par l'assureur. Par défaut, le montant l'empreinte est égal au montant de la franchise qui est fixé par l'assureur ; cependant le montant l'empreinte peut être différente de la franchise à la discrétion du Partenaire Client tel que défini lors du paramétrage des tarifs d'usages. L'empreinte est appelée sur la carte bancaire de l'Usager une heure avant chaque réservation pour valider cette dernière. L'empreinte est valide sur une durée maximale de 7 jours. Les montants choisis par le Partenaire Clients sont indiqués dans la page s'informer de la communauté.
- xiii) En cas de défaut de paiement d'un Usager, d'un dommage ou d'une suspicion de dommage, le montant à prélever est appelé sur l'empreinte.
- xiv) En cas de dommage, l'Animateur peut demander la facturation de la franchise. Il pourra ultérieurement demander l'émission d'un avoir si le montant des dommages à facturer est inférieur.

d. La département Usages et reversements

- i) La Plateforme opère la facturation des Usagers au nom et pour le compte du Partenaire Client ;
- ii) Clem' reverse au Partenaire Client les recettes perçues auprès des Usagers pour l'utilisation des Services, nettes des frais de transactions bancaires ou équivalent et de frais de gestion de réservation et, des commissions commerciales prévues au sein des CPUS ;
- iii) Clem' remet au Partenaire Client toute information nécessaire au recouvrement de toute créance éventuelle, suivant les modalités prévues au sein du Mandat de recette, partie des CPUS ;

iv) Les documents remis sont :

- a. Un rapport mensuel : un fichier « hypercube » remis vers le 10 du mois suivant les Réservations du mois comprenant le détail de chaque réservation : emplacement, Usager, kilomètres parcourus ;
- b. Un rapport trimestriel envoyé vers le 10 du deuxième mois suivant la fin du trimestre comprenant :
 - i. Le rapport de reversements
 - ii. Le détail des comptes du trimestre
 - iii. Les dossiers d'impayés non recouverts détaillés

Chapitre 4 **SOUS-TRAITANCE**

Clem' aura le libre choix de ses sous-traitants pour effectuer les Prestations dont il s'oblige à communiquer sur simple demande au Partenaire Client le nom, les coordonnées (adresse, email, numéro de téléphone) ainsi que le domaine d'intervention prévue de chaque entreprise sous-traitante.

Chapitre 5 **ENTREE EN VIGUEUR, PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT**

1. **Date d'entrée en vigueur** : à la date renseignée au sein des CPUS ;
2. **Date(s) de prise d'effet des Prestations** : telle(s) que renseignée(s) au sein des CPUS ;
3. **Durée initiale du Contrat** : telle que renseignée au sein des CPUS ;
Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, le Contrat pourra être renouvelé par périodes successives dans les conditions et modalités précisées au sein des CPUS.

Chapitre 6 **MODALITES DE FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT**

1. Modalités de paiement des Prestations par le Partenaire Client

Clem' facture les Prestations selon les termes et conditions fixés au sein des CPUS.

Les facturations sont effectuées directement entre Clem' et le Partenaire Client ou à travers une Plateforme publique définie entre les Parties.

Les prix stipulés au sein des CPUS seront susceptibles de variation, à la hausse selon les fluctuations de l'indice DARES (<https://www.cnr.fr/espaces/14/indicateurs/50?noContext=1>) correspondant au comité national routier, cadres dans les activités d'informatique. La variation sera appliquée au 1er janvier de chaque année par application de la formule paramétrique suivante :

$$P_n = P_0 \times I_n / I_0$$

Selon les dispositions suivantes :

P_0 = Tarif des services au mois M_0 (mois de remise de l'offre)

I_0 = 120,04 (indice déterminé au mois de remise de l'offre)

I_n = moyenne des indices connus sur l'année n-1 de janvier au dernier mois connu à la date de révision

La valeur I_n retenue pour le calcul de chaque révision périodique est la moyenne des indices connus sur l'année n-1 de janvier au dernier mois connu à la date de révision.

Cette indexation ne concerne pas les prestations d'assurance de véhicules et/ou de bornes qui sont facturées à l'euro-l'euro, conformément à la réglementation.

Les factures sont à payer par le Partenaire Client par virement à réception de facture ou pour les administrations, sous 30 (trente) jours à compter de leur validation sur la plateforme ChorusPro (ou toute autre plateforme publique) et 50 jours pour les administrations publiques de santé.

2. **Mandat de collecte des recettes liées à la gestion des Services d'Electromobilité, Facturation des Usagers par Clem' et Reversement par Clem' au Partenaire Client**

- i) Le Mandat de collecte des recettes s'appuie sur le Mandat pour les collectivités territoriales en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales

Les Parties conviennent de conclure ce jour la convention de mandat figurant en Annexe 2 des présentes aux termes de laquelle le Partenaire Client donne mandat à Clem' à l'effet de percevoir /collecter les recettes associés à la gestion des Services d'Electromobilité

- ii) Facturation des Usagers par Clem'

La Facturation des Services est générée automatiquement, en fonction de la formule souscrite, à l'acte et/ou en fin de mois, par carte bancaire. Certaines factures sur des formules Packs peuvent être réglées par virement par les Entreprises et par virement pour les administrations publiques.

- iii) Reversement par Clem' au Partenaire Client

Trimestriellement, Clem' reverse au Partenaire Client les revenus d'exploitation encaissés auprès des Usagers (nets des frais bancaires ou assimilés, des frais de gestion de réservation, des frais de traitement, des remboursements et d'éventuelles commissions tels que définis au sein des CPUS).

3. **Modifications et prestations complémentaires en cours de contrat**

Suite à la mise en Service initiale, toute modification concernant la communauté, les tarifs, les formules, les stations (coordonnées, noms...), les véhicules, les assurances, les trackers, ... est soumise à tarification. La prestation débute suite à une validation du devis effectué consécutivement à une demande de modification. Les tarifications des prestations de modification sont définies et connues. L'équipe commerciale est responsable de la réalisation des devis et de leur validation avec le Partenaire Client avant travaux.

4. **Assurance (contrat Flotte Clem au nom et pour le compte du Client)**

L'assurance est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'assurance est lié à un véhicule. Toute demande d'annulation doit être effectuée avant le 1^{er} décembre de l'année n-1. Cette demande d'annulation doit comprendre le nom et le n° de la nouvelle police d'assurance pour le véhicule assuré ou d'une preuve de sa mise au rebuts. En cas d'arrêt en cours d'année d'un contrat dont l'assurance véhicule(s) serait payé mensuellement, un facture de solde au titre de la fin de l'année en cours sera adressée et due.

5. **Géolocalisation**

La géolocalisation est facturée mensuellement ou annuellement terme à échoir. La géolocalisation est lié à un Véhicule unique. Toute demande d'annulation doit être effectuée avant le 20 du mois n-1 et expressément mentionnée l'immatriculation du Véhicule concerné. Tout mois initié est dû en intégralité.

6. **Conséquences en cas de défaut de paiement**

Suite à l'intégration des Infrastructures, Clem' opère à travers la Plateforme l'ensemble des prestations réalisées pour les Usagers et pour le Partenaire Client.

L'accès aux Services est directement consécutif au bon règlement des factures (ou acceptation de la facture dans la Plateforme Chorus Pro - ou toute autre plateforme publique - puis leur parfait règlement.

Clem' opère une Plateforme digitale et l'absence de paiement intégral par le Client ou le Partenaire Client de toute facture transmise par Clem' via la Plateforme et dans le délai imparti, ou le rejet d'une facture déposée sur Chorus Pro ou une autre Plateforme publique définit aux CPUS bloque automatiquement les services de la Plateforme jusqu'au règlement des factures. Le Client ou le Partenaire Client doit alors se mettre en relation avec le service de la relation Client.

Pour les infrastructures et les autres services, les sommes restantes dues à concernées seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance toutes taxes comprises (TTC). Ces pénalités sont exigibles à compter de l'échéance des sommes dues jusqu'à la date de réception effective des fonds par Clem'. Les sommes dues seront en sus majorées des taxes et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la Facturation.

A titre particulier, concernant le prix des prestations de Clem', il est convenu entre les Parties qu'en cas de contestation du montant d'une facture par le Partenaire Client, cette dernière paye sans délai à Clem' la partie du montant de la facture non contestée.

Le non-paiement d'une facture par le Partenaire Client pourra donner lieu à la suspension immédiate de l'accès à la Plateforme et ce, jusqu'au parfait paiement de l'intégralité des sommes dues au profit de Clem', et, le cas échéant, à la résiliation du Contrat.

En cas de saisie par le comptable public directe sur l'un des comptes de Clem' ou de recours à huissier, au-delà des conséquences consécutives de résiliation ; les frais de saisies seront facturés au Partenaire Client.

Chapitre 7 **RESILIATION**

Le Contrat peut être résilié à tout moment par chacune des deux Parties dans les conditions décrites ci-après, et ce, après notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Partie souhaitant résilier le Contrat à l'autre Partie.

1. Résiliation du Contrat par le Partenaire Client

Le Contrat pourra être résilié par le Partenaire Client dans les cas suivants :

- i) En cas de manquement grave de Clem' à une obligation du Contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse. Cette mise en demeure devra, pour produire ses effets, viser la présente clause résolutoire ;
- ii) En cas de d'empêchement d'exécuter le Contrat, définitif ou supérieur à une durée de soixante (60) jours, résultant d'un événement de force majeure, sous réserve de respecter un préavis de soixante (60) jours en cas d'empêchement définitif ou un préavis de huit (8) jours à l'issue d'un empêchement de plus de soixante (60) jours susvisé, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- iii) En cas de résiliation anticipée de la Convention d'Occupation / Autorisation d'Occupation, pour quelque cause que ce soit, sous réserve de respecter un préavis de cinq (5) jours, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2. Résiliation du Contrat par Clem'

Le Contrat pourra être résilié par Clem' dans les cas suivants :

- i) En cas de non-paiement par le Partenaire Client d'une facture adressée par Clem' ;
- ii) En cas de manquement grave du Partenaire Client à une obligation du Contrat, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse. Cette mise en demeure devra, pour produire ses effets, viser la présente clause résolutoire ;
- iii) En cas de d'empêchement d'exécuter le Contrat, définitif ou supérieur à une durée de soixante (60) jours, sous réserve de respecter un préavis de soixante (60) jours en cas d'empêchement définitif ou un préavis de huit (8) jours à l'issue d'un empêchement de plus de soixante (60) jours susvisé, adressé par lettre recommandée avec demande avis de réception ;
- iv) En cas de suppression de la station pour cas de force majeur ou de résiliation anticipée de la Convention d'Occupation / Autorisation d'Occupation, si elle a été définie au sein des CPUS pour quelque cause que ce soit,

sous réserve de respecter un préavis de cinq (5) jours, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

- v) En cas de saisie par le comptable publique directe sur l'un des comptes de Clem', gestionnaire de micro-service, ne sait pas réconcilier une saisie par un comptable public avec une facturation Partenaire Client ;
- vi) En cas d'application de pénalités injustifiées, qui ne peuvent être imputées à Clem' et qui seraient insuffisamment préalablement documentées par le Partenaire Client et qui, en tout état de cause, ne seraient pas appliquées postérieurement à une tentative de résolution amiable.

Chapitre 8 **DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord dans un délai de soixante (60) jours, tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, ses conséquences et ses suites seront soumis à la compétence du tribunal administratif de Nanterre

Chapitre 9 **DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Parties s'engagent, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication de données caractère personnel, que ce soit entre elles, ou dans le cadre des relations avec les Abonnés/Usagers, à respecter la réglementation applicable au traitement desdites données et notamment à respecter les dispositions de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

Les données collectées ont pour unique finalité la gestion des relations entre les Parties, d'une part, et d'autre part, la gestion des contrats et des Comptes Usagers (dont la Facturation et le recouvrement) et la mise en œuvre des opérations commerciales réalisées par Clem'.

Toute personne entrant dans le champ du régime de protection des données personnelles dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- D'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation de ces informations à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à leur transmission à des tiers partenaires commerciaux. Lorsque toute personne exerce son droit d'opposition, le gestionnaire des données personnelles concernées prend les mesures nécessaires afin qu'il ne soit plus destinataire des opérations de prospection ;
- D'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avéreraient inexactes, incomplètes et/ou périmées.

Chapitre 10 **IMPREVISION**

Les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat et chaque Partie accepte d'assumer le risque de tout changement de circonstances imprévisible à la date de signature du Contrat et de ne pas solliciter de révision du Contrat en conséquence.

Chapitre 11 **FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'exécution de l'obligation est seulement suspendue si l'empêchement d'exécuter est temporaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse la durée visée ci-après, le Contrat est résilié de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations. La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre Partie de leur survenance, des moyens mis en œuvre pour en atténuer les effets, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des Parties à suspendre l'exécution du Contrat sont définitives ou se prolongent pendant plus de soixante (60) jours, chaque Partie pourra demander la résiliation du Contrat dans les conditions prévues au Chapitre 8.

Chapitre 12 **CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT**

Le Contrat est conclu *intuitu personae*. Par conséquent, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés par l'une des Parties sous quelque forme (et notamment, cession de fonds de commerce ou apport en Société) à quelque titre et à quelque personne que ce soient, sans l'agrément préalable de l'autre Partie.

La Partie disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification qui lui aura été adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'autre Partie pour notifier son agrément ou son refus d'agrément du transfert. En cas de non-réponse, il s'agira d'un refus tacite.

En cas de cession malgré un refus d'agrément comme en cas de défaut d'information et de signification préalable dans les conditions ci-dessus définies, le Contrat sera automatiquement résolu, aux torts exclusifs de la Partie qui n'aura pas respecté les stipulations du présent Chapitre.

A peine de nullité, toute cession du Contrat devra être constatée par écrit.

Chapitre 13 **NULLITE PARTIELLE**

La nullité éventuelle d'une ou plusieurs des clauses du Contrat, pour quelque cause que ce soit, ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du Contrat serait rendue impossible du fait de sa nullité, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une clause nouvelle dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du Contrat demeurant en vigueur.

Chapitre 14 **ANNEXES**

De convention expresse, les Annexes font partie intégrante du Contrat et forment un ensemble indivisible avec celui-ci.

Chapitre 15 **MODIFICATIONS**

Toute modification du Contrat, et/ou de ses annexes, doit être faite par écrit et signée par les représentants habilités de Clem' et du Partenaire Client.

Chapitre 16**ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME**

Les modifications des conditions générales d'utilisation, <https://clem.mobi/cgu> de la Plateforme qui auraient une conséquence directe pour le Partenaire Client sont discutées et agréées avec ce dernier. Une fois validées par le Partenaire Client, les conditions générales d'utilisation de la Plateforme mises à jour apparaissent sur la Plateforme. Dans l'hypothèse où une modification n'aurait pas donné lieu à une discussion préalable, le Partenaire Client disposera d'un délai de quinze (15) après mise à jour desdites conditions sur la Plateforme pour solliciter une discussion. A l'expiration de ce délai, la modification sera considérée comme définitivement validée par le Partenaire Client.

Les Abonnés/Usagers/Collaborateurs sont informés de la mise à jour desdites conditions générales au moment de leur connexion à la Plateforme. Ils doivent, comme lors de leur première connexion, les accepter ou non. En cas de refus, ils n'auront plus accès aux Services sans qu'aucun recours ou dédommagement de quelque nature et sorte que ce soit ne puisse être accepté ou réclamé.

Chapitre 17**LIMITES DE RESPONSABILITE**

Clem' s'engage à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin possible en usage dans la profession.

- i) Clem' n'est pas responsable et ne sera pas tenu d'indemniser le Partenaire Client à raison des dommages et/ou préjudices indirects tels que définis par la jurisprudence et les tribunaux français ; les Parties se rapportant aux dispositions des articles 1231-3 et 1231-4 du Code Civil ;
- ii) La responsabilité prouvée de Clem' dans le cadre d'un dommage matériel et/ou immatériel survenu pour quelque cause que ce soit, contractuelle ou délictueuse, y compris la négligence, ne saurait dépasser pour l'année de survenance du dommage, le montant des sommes nettes effectivement perçues et définitivement encaissées par Clem' au cours de l'année considérée au titre de l'exécution du Contrat ;
- iii) Clem' ne peut être tenu responsable, conformément aux conditions générales de la Plateforme, de toute infraction, délit ou accident causés et/ou provoqué par un Usager/Collaborateur en violation des stipulations des conditions générales de la Plateforme. Clem' s'engage à fournir l'ensemble des éléments en sa possession permettant aux tiers impliqués et au Partenaire Client de se retourner le cas échéant vers l'Usager/Collaborateur (détail de la réservation, informations liées à la déclaration d'état du Véhicule, informations liées à l'entretien et la maintenance du Véhicule, les informations, si elles existent de géolocalisation du Véhicule, ainsi que sa vitesse).
- iv) Clem' sera exonéré de toute responsabilité en cas d'impossibilité ou retard dans l'exécution du Contrat en cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect par le Partenaire Client d'une ou plusieurs stipulations du Contrat, de recommandations et/ou instructions par un Usager/Collaborateur et, d'une manière générale, en cas de violation par un Usager/collaborateur des conditions générales de la Plateforme.
- v) Clem' n'est pas responsable :
 - a. De la continuité de l'alimentation électrique des Stations, qui est assurée par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
 - b. De la qualité des réseaux de communication ;
 - c. Des infrastructures de signalisation et de voirie ;
 - d. De la qualité des Véhicules, des Bornes de charge et équipements autres que ceux fournis par ses soins au Partenaire Client ;
 - e. Du paiement des réparations et franchise liés aux incidents sur les équipements, qui ne seraient pas attribuable à un usager ou recouverts auprès d'un usager responsable.

Etant précisé que le Partenaire Client est tenu :

- Assurer la gestion, la formation et le suivi de ses animateurs ainsi que de fournir sans délai aux services support Clem' les coordonnées des animateurs et leurs fonctions sur la Plateforme,
- Assurer le bon fonctionnement des infrastructures et des emplacements,
- Assurer la disponibilité de véhicules de remplacement pour le fonctionnement régulier des Services.

Chapitre 18**ASSURANCES**

Clem' déclare et garantit au Partenaire Client avoir contracté les assurances nécessaires à l'accomplissement des prestations.

Assurances contractées par Clem' : Une assurance de responsabilité Civile couvrant son activité

Une assurance flotte de véhicules électriques partagés peut être souscrite par Clem' pour les véhicules propriété du Partenaire Client.

Il est expressément précisé que les tarifs des prestations, en ce compris la prime d'assurance, sont susceptibles d'évoluer chaque année ce, indépendamment de toute action de Clem'. Les primes d'assurance sont refacturées à l'euro l'euro par Clem' au Partenaire Client.

Chapitre 19 **ELECTION DU DOMICILE – NOTIFICATIONS**

1. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile à leur siège social et/ou à l'adresse indiquée en bas des présentes et/ou, le cas échéant, à l'adresse renseignée au sein des CPUS.

2. Notifications

Pour être valablement opérée, toute notification ou autre correspondance ou envoi de documents en vertu des stipulations du Contrat devra être sous forme écrite et remise en mains propres contre récépissé daté et signé par la personne l'ayant envoyée et le destinataire ou adressée (i) par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou (ii) par télécopie ou courrier électronique confirmé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Pour les besoins du présent article, les Parties élisent domicile aux adresses indiquées dans le présent Chapitre.

En cas de changement d'adresse, la Partie concernée la communiquera à l'autre Partie.

Une notification remise en main propre sera réputée envoyée et reçue à la date du récépissé.

Une notification adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sera réputée reçue (i) à la date figurant sur l'avis de réception du courrier recommandé ou (ii) si le courrier recommandé n'a pas été retiré, à la date de sa première présentation.

Une notification adressée par télécopie ou courrier électronique confirmé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sera réputée reçue le jour d'envoi de la télécopie ou du courrier électronique sous réserve de l'expédition du courrier recommandé avec demande d'avis de réception dans les 3 jours ouvrés suivants.

Chapitre 20 **FORMALISME DU CONTRAT**

Les Parties pourront recourir à la signature du Contrat (y compris ses Annexes) par voie électronique, suivant un processus d'identification des personnes signataires. Le Contrat serait alors établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Chacune des Parties disposerait d'une copie « pdf » non modifiable de la version signée du Contrat et pourra l'imprimer.

Etant précisé que le Contrat établi sous forme d'écrit électronique aurait ainsi la qualité d'acte original et aurait la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil. Il pourrait être valablement opposé aux Parties et produit en justice en cas de litige.